



PROCÈS VERBAL Conseil Municipal du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 29 juin 2022

PRESENTS : Nicolas HYVERNAT, Maire, M. DELORME, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. BINEAU, D. MEZY, A. GRES, A. GODET, T. MAZZANTI, S. BÉNAMAR, J. SOULIER, P. COMBE, C. FALCON.

EXCUSÉ(S) : MT. ODRAT (a donné pouvoir à A. GODET), D. VANESSE (a donné pouvoir à M. DELORME), F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à N. HYVERNAT), S. VANEL (a donné pouvoir à J. SOULIER).

ABSENT(S) : X. POURCHER, M. DRURE

SECRETAIRE : I. MAURIN

La séance est ouverte à 19h05

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

I. MAURIN se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques : en l'absence, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 29 : CRÉATION DE POSTE – FILIÈRE ARTISTIQUE

Rapporteur : Annie GODET

Madame Annie GODET donne lecture du projet de délibération et rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui fixe ainsi l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une augmentation du temps de travail de l'intervenante musicale auprès de l'école à raison de 0.5H hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2022, il convient de créer le nouveau poste à temps non complet suivant :

- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 6.75H hebdomadaire

L'ancien poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 6.25H hebdomadaire sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de poste ci-dessus proposée à compter du 1^{er} septembre 2022.

A. GODET indique que l'objectif est que toutes les classes bénéficient de créneaux musique. Le poste avait été créé il y a 3 mandats et le temps de travail de l'agent a été augmenté en raison des ouvertures de classe intervenues depuis, la dernière augmentation de 0.5 H hebdomadaire datant de 2020. Avec la création d'une nouvelle classe à la prochaine rentrée, une augmentation de 0.75H hebdomadaire était souhaitée mais l'agent a fait part d'une charge de travail trop importante.

A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle que l'intervenante musicale partage son temps avec la mairie de Vienne qui est son employeur principal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 6.75H hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2022, chapitre 12,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°30 : MODIFICATION DES MODALITES DE PAIEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES - MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Rapporteur : Annie GODET

A. GODET donne lecture du projet de délibération.

Afin de faciliter les démarches des usagers des services périscolaires, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures des services périscolaires comprenant le service de restauration scolaire et le service de garderie périscolaire par la mise en place du prélèvement automatique. Actuellement les redevances des usagers sont réglées soit en numéraire, soit par chèque bancaire soit par carte bancaire via le recours au Titre Payable par Internet (TIPI) mis en place en décembre 2014 (délibération du 3 décembre 2014).

La mise en place du prélèvement automatique permettrait d'une part de simplifier la démarche de règlements en évitant les déplacements ou envois postaux en trésorerie ainsi que les risques de retard et d'autre part de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes des services périscolaires.

La direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique.

Un contrat de prélèvement automatique, dont un projet est ci-annexé, sera proposé à l'utilisateur faisant le choix du prélèvement automatique en complément de l'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA) complétée et signée de sa part.

Les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire seront modifiés en conséquence.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des factures des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2022 2023.

A. GODET indique que la mise en place du prélèvement automatique répond à une demande de plusieurs parents et confirme qu'aucun frais ne sera perçu en cas de rejet de prélèvement. A. GODET explique que la mise en place du prélèvement va nécessiter un important travail de saisie et de validation sur le logiciel de gestion « Issila » par la responsable des services périscolaires.

Plusieurs conseillères municipales proposent leur aide

A. GODET et Monsieur le Maire les remercient.

Monsieur le Maire précise que selon le fournisseur du logiciel Issila, le prélèvement automatique est choisi par environ 60 à 70 % des parents et permet de réduire sensiblement les impayés de factures et donc les lignes de créances irrécouvrables qui doivent être délibérées en fin d'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire indique que la fréquence de facturation restera inchangée, à savoir environ toutes les 6 semaines, soit à chaque vacances scolaires.

A. GRES demande si les documents, mandat de prélèvement SEPA et contrat de prélèvement, peuvent être remplis en ligne.

Monsieur le Maire indique que les originaux sont demandés par la trésorerie et doivent être conservés en mairie et ajoute qu'après un tour des communes de l'agglomération, il semble qu'il n'y ait que Condrieu qui ait mis en place le prélèvement automatique.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des factures des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2022 2023,
- Approuve le contrat de prélèvement automatique régissant le recouvrement des recettes des services périscolaires par prélèvement automatique dont un projet est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°31: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – MISE A JOUR SUITE A LA DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

A. MÉMERY donne lecture du projet de délibération.

Le service des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est chargé pour le compte des communes membres, de l'instruction des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager...). Des conventions régissent et précisent le rôle de chacune des parties.

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé d'harmoniser les pratiques de ce service. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, la gratuité du service a été étendue à l'ensemble des communes et il a été décidé d'intégrer progressivement l'instruction de l'ensemble des autorisations.

Par ailleurs, la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement et de l'Aménagement et du Numérique) impose depuis le 1^{er} janvier 2022, aux communes d'être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée et de les instruire. Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions des pratiques suite à la fusion et les évolutions législatives récentes concernant la saisie par voie électronique et l'instruction dématérialisée, il est nécessaire de modifier le contenu des conventions.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la nouvelle convention, et ses annexes, de mise à disposition du service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il s'agit d'une mise à jour de la convention avec le passage à la dématérialisation et au GNAU.

I. MAURIN indique que pour certains la dématérialisation reste compliquée.

D. MEZY et A. BINEAU confirment.

Monsieur le Maire précise à ce sujet que le dépôt des autorisations d'urbanisme reste toujours possible en papier.

P. COMBE demande si le GNAU est national

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que le schéma de dématérialisation/transmission est disponible sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire ajoute que le système est bien pensé en ce qu'il permet au pétitionnaire de suivre l'avancement de l'instruction au jour le jour avec un gain de temps certain dans la transmission des pièces mais qu'il en est qu'à ses débuts et qu'il mérite de se perfectionner.

Monsieur le Maire explique que les dossiers dématérialisés dits « sve » donnent lieu à un arrêté d'autorisation ou de refus signé électroniquement, ce qui est plus sûr.

A. GODET indique sa crainte que les dossiers ne soient finalement plus visibles en mairie et que la commune n'ait plus la main.

Monsieur le Maire rappelle que même si l'instruction a été transférée à Vienne Condrieu Agglomération, la signature et la décision finale restent de la compétence du Maire et ajoute que dans tous les cas les dossiers sont instruits au regard du PLU.

A. GRES et P. COMBE demandent si en PLUI seule l'agglomération décidera

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que l'élaboration du PLUI se fera en concertation avec les communes et ne va pas aller à l'encontre des volontés des communes mais que certaines réglementations, notamment de l'Etat et de l'Europe s'imposeront aux communes, comme c'est déjà le cas en PLU.

A. GRES demande s'il s'agira d'un PLUI unique pour toutes les communes de l'agglomération.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura qu'un seul PLUI.

Monsieur le Maire précise que les premières discussions vont démarrer en novembre 2022, s'en suivront les enquêtes publiques avec le commissaire enquêteur pour une entrée en vigueur du PLUI estimée courant 2027.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ; en l'absence, le projet de délibération est mis aux voix.

Vu le code général des collectivités notamment l'article L5211-4-2,

Vu la délibération n°22-86 en date du 10 mai 2022 relative à la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes,

Considérant le projet de convention et ses annexes joints à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise en commun du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Vienne Condrieu Agglomération, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°32 : DENOMINATIONS DE VOIES PRIVEES – SECTEURS « RUE DU VERDIER » ET « RUE DE SAINT-MAURICE »

Rapporteur : Michel DELORME

Monsieur Delorme donne lecture du projet de délibération et projette le plan du secteur au vidéoprojecteur. Il rappelle que la dénomination des voies puis la numérotation des habitations répond à l'intérêt communal de normalisation des adresses qui permet la géolocalisation (GPS, cartographie en ligne) et la navigation pour de nombreux organismes, notamment les services de secours et de sécurité, les services de livraison et les services de fourniture d'énergie ou de télécommunication.

Deux secteurs sont actuellement concernés par une dénomination de voiries privées.

Secteur « rue du Verdier » :

Dans le cadre de la construction future de plusieurs lots sur le secteur de la rue du Verdier, à hauteur du n°467, il a été proposé au lotisseur de dénommer l'impasse privée desservant les futures habitations d'une longueur totale estimée de 60 mètres. Le lotisseur propriétaire a été consulté et a proposé la dénomination suivante : **Impasse des Acacias**

Secteur « rue de Saint-Maurice » :

Deux habitations, situées hors lotissement, sont desservies par une voie privée d'une longueur totale estimée de 60 mètres ; les propriétaires contactés ont souhaité la dénommer **Impasse de la Bouvière** en référence à la dénomination du pré situé en amont.

Le numérotage des habitations sera par suite réalisé selon le système métrique mis en place dans la commune, chaque bâtiment d'habitation recevra un numéro, la plaque sera remise gracieusement par la commune à chaque propriétaire. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dénominations proposées.

Monsieur le Maire indique que le nom « impasse des Acacias » a été choisi en raison du nombre important d'acacias sur le secteur.

A. GRES demande s'il y a des projets de construction sur le secteur de l'impasse de la Bouvière.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement il n'a pas connaissance de projets mais que cela reste une possibilité dans le futur. Monsieur le Maire précise que toutes les habitations sur le secteur de Saint Maurice sont adressées au n° 60 avec en complément le n° du lot pour les 15 habitations du lotissement ou l'adjonction d'un suffixe Bis ou Ter pour les habitations les plus au sud.

Monsieur le Maire indique que le syndicat de copropriété du lotissement a été contacté pour l'informer de la possibilité de nommer les voiries privées du lotissement suite à des problèmes de distribution de courrier remontés en mairie par un habitant : à ce jour, aucun retour n'a été fait en mairie. Monsieur le Maire ajoute que pour les deux voies privées situées au sud et n'appartenant pas au lotissement les propriétaires ont été contactés et souhaitent dénommer leurs voiries.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

Vu les dispositions des articles L2121-29 et L2213-8 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Vu les plans ci-annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les dénominations proposées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°33 : ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE L'ISÈRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Le conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Isère est une association loi 1901, créée par la loi sur l'Architecture de 1977, qui assure une mission de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il permet notamment aux collectivités adhérentes de bénéficier de conseils, de formations et de diverses prestations aussi bien en termes de réglementation que d'accompagnement dans les dossiers et projets d'aménagement et d'urbanisme.

Vienne-Condrieu-Agglomération adhère au CAUE dans le cadre de sa compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme : les communes et les pétitionnaires des communes ont d'ores et déjà accès aux conseils de l'architecte du CAUE de l'Isère qui tient des permanences au siège de l'agglomération pour les accompagner dans leur projet d'urbanisme dans le cadre de la consultance architecturale liée à l'instruction.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le CAUE de l'Isère notamment en termes d'accompagnement sur des projets d'aménagements ou de restructuration de bâtiments par exemple, il convient que la commune adhère au CAUE. Le montant de l'adhésion est fonction du nombre d'habitants : pour la commune, dont la population est comprise entre 1000 et 3500 habitants, le coût annuel de l'adhésion s'élève à 200 €.

L'adhésion permet d'avoir accès à ces prestations de conseils à titre gracieux durant 5 jours, au-delà de ce forfait, une participation financière sera demandée à la commune.

Une convention entre le CAUE et la commune sera proposée afin de fixer les engagements réciproques des parties quant au contenu de l'accompagnement, sa durée et les conditions d'exécution de la mission du CAUE.

La convention à venir fixera également le montant de la participation financière éventuelle de la commune au-delà de 5 jours d'accompagnement. Cette convention fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au CAUE de l'Isère pour un montant annuel de 200 €.

Monsieur le Maire indique que l'intervention du CAUE va être nécessaire dans le cadre du projet de restructuration et de rénovation thermique de l'école discutée en réunion de municipalité notamment pour le montage du cahier des charges pour la sélection d'un programmiste.

Monsieur le Maire précise que le CAUE intervient en mission de conseil uniquement pour les collectivités adhérentes ce qui explique la présente délibération et ajoute que l'agglomération est également adhérente ce qui lui permet de pouvoir proposer des permanences de l'architecte conseil du CAUE.

A. BINEAU indique qu'une mission de 5 jours lui paraît courte pour un tel projet.

Monsieur le Maire répond que le CAUE n'interviendra que pour assister la commune dans le montage du cahier des charges pour le choix du programmiste lequel prendra par suite en charge le montage du cahier des charges pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre, laquelle prendra en charge le montage du marché de travaux et le suivi de leur exécution.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au CAUE de l'Isère pour un montant annuel de 200 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)**

Décision n° 2022/03 : Urbanisme - Frais et honoraires de conseil juridique
Cadre d'un recours contentieux à l'encontre du permis de construire PC 038 110 21 10009 délivré le
22 juillet 2021 et de la décision du 02 décembre 2021 rejetant le recours gracieux

Décision n° 2022/04 : Marché de maîtrise d'œuvre – Restauration de la Chapelle Saint-Maxime -
avenant n°1

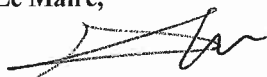
Décision n° 2022/05 : Restaurant scolaire – fourniture et livraison de repas en liaison froide - Avenant
n° 2

Décision n° 2022/06 : Défense des intérêts de la commune et règlement des frais et honoraires
d'avocat dans l'instance intentée devant la Cour Administrative d'Appel de Grenoble à l'encontre du
jugement du tribunal judiciaire de Vienne du 17 février 2022

Décision n° 2022/07 : Convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique avec la
communauté d'agglomération Vienne-Condrieu-Agglomération

La séance est levée à 19H50

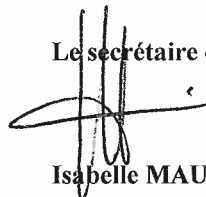
Le Maire,



Nicolas HYVERNAT



Le secrétaire de séance



Isabelle MAURIN

Publié sur le site internet de la commune le :

